

DECISION n° 2024-42**1.1. Marchés publics****Avenant n° 01 au marché de travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable du chemin rural des communaux hameau de Blécheins à Archamps**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les modifications entraînant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial, ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 30 juin 2023, portant sur les « Travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable du chemin rural des communaux – Hameau de Blécheins à Archamps » à l'entreprise BESSON TP SAS pour un montant des travaux de 176 715,30 € H.T.

Vu l'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que le coût supplémentaire de la mise en œuvre d'enrochements en bordure du chemin rural, induit par l'instabilité du talus de la parcelle AM025, a pour incidence une augmentation de 1 252,00 € H.T soit 1 502,40 € T.T.C., que le nouveau montant du marché s'élève désormais à 213 560,76 € T.T.C, soit une plus-value de 0,7 % ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n° 01 pour prendre en considération les modifications précitées ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au marché « Travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable du chemin rural des communaux – Hameau de Blécheins à Archamps », ayant pour objet l'ajustement des quantités réellement exécutées, pour un montant de 1 252,00 € H.T. soit 1 502,40 € T.T.C.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

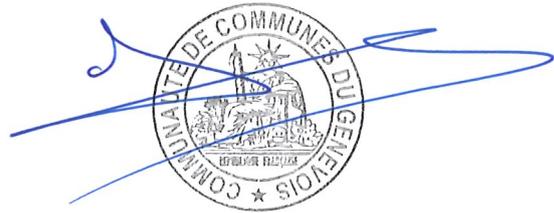
Publié le 29/04/2024

ID : 074-247400690-20240425-D202442-AU



Archamps, le 25 avril 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 29/04/2024
et publiée électroniquement le 29/04/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS

Bâtiment Athéna Entrée 2
38, rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS
Tél : 04 50 95 92 60

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- Titulaire du marché public / Mandataire du groupement :

BESSON SA
ZA Les Iles
74270 MARLIOZ
Tél : 04 50 77 82 78
SIRET 39241355500021

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE CHEMIN RURAL
DES COMMUNAUX – HAMEAU DE BLECHEINS (ARCHAMPS)**

Marché n° 202324

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30/06/2023
- Date de la décision/délibération d'attribution : délibération n° 2023-06-19 en date du 19/06/2023
- Date de transmission au contrôle de légalité : 27/06/2023
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 176 715,30 €
 - Montant TTC : 212 058,36 €

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'acter le coût supplémentaire dû à la mise en œuvre d'enrochements en bordure du chemin rural induit par l'instabilité du talus de la parcelle AM025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant des travaux supplémentaires

Devis 3132.1 du 29/02/2024 – FTM n°01

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 252,00 €
- Montant TTC : 1 502,40 €

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau montant HT : 177 967,30 €
- Montant TTC : 213 560,76 €
- % d'augmentation : 0,7%

■ Incidence de l'avenant sur les délais :

L'avenant a une incidence sur les délais d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024
ID : 074-247400690-20240425-D202442-AU



A Archamps, le

Monsieur le Président, Pierre-Jean CRASTES

Référence de la décision/délibération :

Transmis au contrôle de légalité le :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,